

Fonction publique et apprentissage dans le supérieur

Le gouvernement souhaite favoriser l'accès à l'apprentissage pour les personnes en situation de handicap, à travers notamment la mise en place de mesure via la Loi Avenir. De même, depuis plusieurs années, le FIPHP prône cet accès à la qualification et met à disposition des employeurs publics des aides financières incitatives.

Même s'il est en progression, l'apprentissage dans la fonction publique reste minoritaire, à la fois dans la part des personnes en situation de handicap recrutées dans la fonction publique et par rapport au secteur privé. En effet, 525.600 contrats ont été signés en 2020, dont 510.300 dans le secteur privé (source - Dares).

En 2019-2020, **56%** des nouveaux apprentis préparent une formation de niveau bac +2 ou plus

Parmi eux **38,9%** en formation BTS/BTSA

Qu'est-ce que l'apprentissage ?

- L'apprentissage est une formation générale, **théorique et pratique** effectuée en alternance au sein d'un centre de formation et chez un employeur en vue de l'obtention d'une **qualification professionnelle** (sanctionnée par un diplôme ou d'un titre professionnel).
- Le contrat d'apprentissage **est un contrat de droit privé**.
- Les dispositions de droit commun qui lui sont applicables sont celles du **code du travail**.

La rupture du contrat d'apprentissage

La rupture du contrat d'apprentissage peut s'effectuer :

- De manière unilatérale, sans motivation (notification par écrit) pendant toute la durée de la période d'essai.
- Après la période d'essai, seuls 3 autres modes de rupture sont admis.
 1. En cas de réussite aux épreuves finales du diplôme, l'apprenti peut prendre l'initiative de rompre son contrat.
 2. La rupture d'un commun accord : aussi nommée « rupture amiable ».
 3. Sans accord des parties, saisie du juge prud'homal.

En 2020, l'effectif d'apprentis dans l'enseignement supérieur continue de progresser à un niveau plu soutenu qu'en 2019 (+ 13,4 % contre + 8,1 % en 2019).

Pourquoi choisir l'apprentissage ?

- Dans un objectif de **gestion prévisionnelle des emplois et des compétences**, l'apprentissage peut constituer un levier pour surmonter des difficultés de recrutement dans des secteurs professionnels dits en tension.
- L'apprentissage peut permettre aussi **d'anticiper des départs à la retraite**, il devient alors un dispositif de pré-recrutement en facilitant **la transmission des savoirs** et l'amélioration de la qualité du service public.

Cadre légal

Les modalités de l'apprentissage ont évolué dans le cadre de la promulgation de la **Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018** pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Quelle est la durée d'un contrat d'apprentissage ?

- Dans le secteur public, le contrat est obligatoirement à durée limitée.
- La durée du contrat d'apprentissage varie **de 6 mois à 3 ans**. Elle est égale au cycle de formation suivi par l'apprenti.
- Une **prolongation d'1 an** est possible en cas de non-obtention du diplôme.
- La **période d'essai est de 45 jours** non renouvelable

Comment calculer la rémunération versée à l'apprenti ?

La rémunération minimale réglementaire d'un apprenti est basée sur trois critères (article D. 6222-26 du Code du travail) : **l'année contractuelle** (année d'exécution du contrat), la tranche **d'âge** de l'apprenti au moment de l'embauche (et son évolution dans le temps), son évolution dans le **cycle de formation** suivie.

Retrouvez la
fiche
Rémunération
sur le site du
HP IDF

Faut-il nommer un maître d'apprentissage et quel doit être son profil ?

La signature d'un contrat d'apprentissage est conditionnée à la désignation d'un tuteur nommé maître d'apprentissage. Il doit être majeur, offrir toutes garanties de moralité et remplir les conditions de compétences suivantes :

- être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du **domaine professionnel correspondant** à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, justifiant **d'une année d'exercice** d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti
- ou justifier de **deux années d'exercice** d'une **activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée** par l'apprenti.

Le maître d'apprentissage qui réalise au moins 6 mois de tutorat sur les deux dernières années peut **abonder son CPF de 240 €** via son Compte d'engagement citoyen, quel que soit le nombre d'apprentis accompagnés.

Le HP IDF vous propose un kit dédié pour accompagner les Maîtres d'apprentissage

Quelles sont les spécificités de l'apprentissage des personnes en situation de handicap ?

- **Il n'y a pas de limite d'âge** pour l'apprenti en situation de handicap.
- Il est possible d'obtenir des **aménagements au sein de la structure d'accueil** et **chez l'employeur d'accueil**, pour faciliter l'accès au poste de travail.
- **À la fin de la période d'apprentissage : une expérimentation de 5 ans** est créée par la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique – art. 91 qui instaure la possibilité de **titularisation** de l'apprenti en situation de handicap.

Quelles sont les aides du FIPHFP sur l'apprentissage ?

Le FIPHFP intervient sur plusieurs champs avec la prise en charge de tout ou partie du :

- coût salarial de l'apprenti (80% du salaire brut chargé) et de son maître d'apprentissage (forfait horaire)
- frais de formation (jusqu'à 10 000 €)
- versement d'une aide pour l'apprenti (1525 €)
- surcoût des frais pédagogiques (jusqu'à 10 000 €)

Toutes les modalités d'interventions du FIPHFP concernant l'apprentissage sont également disponibles sur le site du HP IDF

Mais également des aides pour la formation à la fonction de tuteur (2 000 €), et bien entendu les frais d'aménagement de poste tant au sein du centre de formation que chez l'employeur

Les principaux jobboard dédiés à l'alternance

- **Reseauapro** : la plateforme de diffusion d'offre « historique » pour les universités d'Ile de France.
<https://www.reseauapro.fr/>
- **Jobteaser** : le deuxième jobboard le plus utilisé par les universités franciliennes. Cette plateforme est également utilisée par des écoles de commerce et d'ingénieurs et des établissements étrangers.
<https://www.jobteaser.com/fr>
- **Reso8** : la plateforme utilisée uniquement par l'Université Paris 8
<http://reso8-scuio.univ-paris8.fr/>
- **CIDJ** : propose un service gratuit d'annonces de jobs étudiant, d'offres d'emploi, d'alternance et de stages conventionnés à pourvoir uniquement en France métropolitaine et Dom-Tom
<https://www.cidj.com/>
- **Portail PASS** est dédié aux offres de contrats d'apprentissage et de stages étudiants dans les trois versants de la fonction publique.
<https://www.pass.fonction-publique.gouv.fr/>
- **# 1 JEUNE, 1 SOLUTION** : la plateforme facilite les recherches autour de fonctions simples : « je trouve un emploi », « je trouve une formation », ... Plus de 20 000 offres d'emploi sourcées par Pôle Emploi sont accessibles.
<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>